



NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SCET-2018-SCOT
INTERLOCUTEUR Marion NOGUES
TÉLÉPHONE 04 88 67 43 49
E-MAIL marion.nogues@rte-france.com

DDTM du Var
Service Urbanisme
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON Cedex

À l'attention de Madame AIMARD Véronique

OBJET Projet arrêté SCOT
SCOT du Pays de Fayence

Marseille, 30/01/2018

Madame,

Vous nous informez par courrier en date du 15 janvier 2018 que la Communauté de Communes du Pays de Fayence a arrêté, par délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, le projet d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique :

Il s'agit de :

Commune de BAGNOLS-EN-FORET :

Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BIANCON – TRANS 1 et 2
Liaison souterraine 225 000 volts BIANCON – FREJUS

Commune de CALLIAN :

Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BIANCON – TRANS 1 et 2
Ligne aérienne 63 000 volts SIAGNE (LA) – PIQUAGE A MONTAUROUX
Liaison souterraine 63 000 volts TOURRETTES – PIQUAGE A MONTAUROUX

Commune de MONS :

Ligne aérienne 63 000 volts SIAGNE (LA) – PIQUAGE A MONTAUROUX
Liaison aérienne 63 000 volts PEYMEINADE – SIAGNE (LA)

Centre développement &
ingénierie Marseille
46, avenue Elsa Triolet CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. Standard : 04.88.67.43.00



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Commune de MONTAUROUX :

Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BIANCON – TRANS 1 et 2
Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BROCC-CARROS (LE) – BIANCON 1 et 2
Liaison souterraine 63 000 volts TOURRETTES – PIQUAGE A MONTAUROUX
Ligne aérienne 63 000 volts SIAGNE (LA) – PIQUAGE A MONTAUROUX
Ligne aérienne 63 000 volts ST-CASSIEN – PIQUAGE A MONTAUROUX

Commune de SAINT-PAUL-EN-FORET :

Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BIANCON – TRANS 1 et 2

Commune de TANNERON :

Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BIANCON – TRANS 1 et 2
Ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits BROCC-CARROS (LE) – BIANCON 1 et 2
Liaison souterraine 225 000 volts - 2 circuits – BIANCON – MOUGINS
BIANCON – PLAN-DE-GRASSE
Liaison souterraine 225 000 volts BIANCON – FREJUS
Liaison souterraine 225 000 volts BIANCON – BOCCA (LA)
Ligne aérienne 63 000 volts ST-CASSIEN – PIQUAGE A MONTAUROUX
Liaison souterraine 63 000 volts BIANCON – ST-CASSIEN

Commune de TANNERON :

Liaison souterraine 63 000 volts TOURRETTES – PIQUAGE A MONTAUROUX

Vous trouverez ci-joint plusieurs cartes sur lesquelles se trouvent les tracés des ouvrages RTE cités ci-dessus.

Les données RTE INSPIRE sont officiellement disponibles sur le site de l'Open Data de RTE. Elles sont au format Shapefile/Google Earth dans la projection Lambert 93 :

Lignes aériennes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-aeriennes/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Lignes souterraines

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-souterraines/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/postes-electriques-rte-et-client/?disjunctive.tension_max

Enceintes de postes



https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/enceinte_de_poste/?disjunctive.tension_max

Pylônes

<https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/pylones/>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/points_de_passage_souterrains/

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées.

Il conviendrait de mentionner ces ouvrages existants dans le projet du SCOT du Pays de Fayence que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques de ce dernier.

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons donc de préciser, dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT que le classement en EBC devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant, à déclasser, le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages :

Réseau aérien :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts ;
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 000 Volts et 225 000 Volts ;
- de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 000 Volts ;
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 000 Volts ;
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 000 Volts ;
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 000 Volts ;

Réseau souterrain :

- de 05 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes électriques souterraines ;

Nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des



prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le Service en charge de ces questions est :

RTE – Groupe Maintenance Réseau Provence Côte d'Azur
Lingostière Saint Isidore
BP 3247
06205 NICE Cedex 3

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir communiquer ces derniers éléments à la Communauté de Communes du Pays de Fayence afin qu'il puisse les prendre en compte avant approbation de ce nouveau document d'Urbanisme.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

PJ : Carte(s)

Isabelle Odone-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LE SCOT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PAYS DE FAYENCE



Dessiné : BE/SIGEO PA Vérifié : M. NOGUES 22/01/2018
N° OG - SIG : SIADICET - 1001_00 InAO
Sources : RTE-BV CNER Janvier 2018,
IGN SGM925 - BDADRESSE

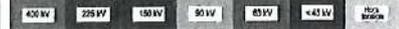
Echelle : 1/85 000°

LEGENDE SCOT PAYS DE FAYENCE

- Limite du SCOT du Pays de Fayence
- Limites Communales
- Communes traversées par le réseau électrique

Réseau électrique du RTE

Le code couleur des symboles et des annotations
Indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

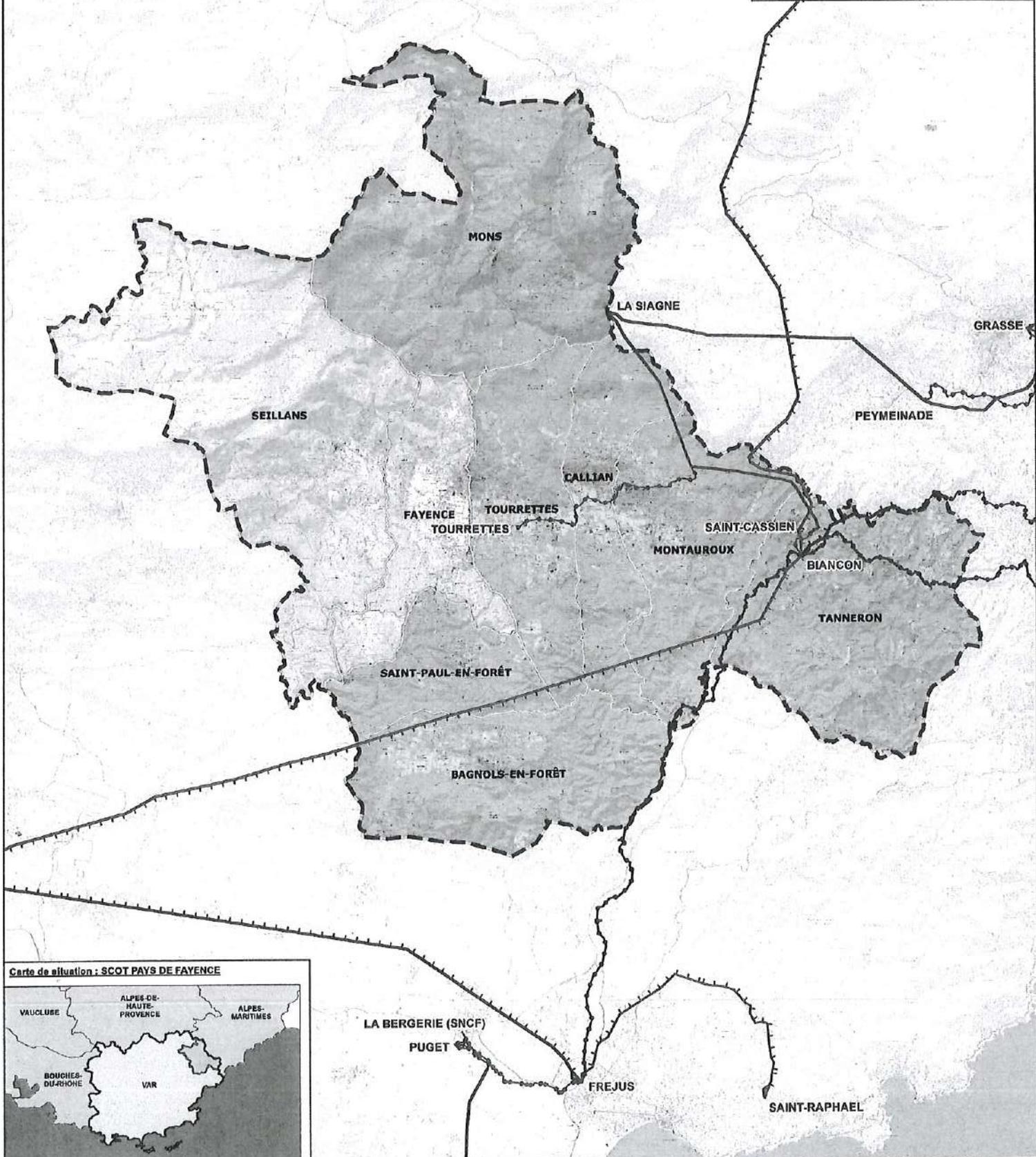


LIGNES

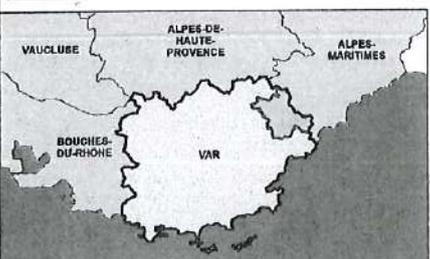
En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—————	—————
2 circuits prévus, 1 circuit traité	—●—●—●—●—●—●—	—————
2 circuits	—————	—————
3 circuits et plus	—————	—————

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage,
les barilles, les tensions inférieures ou égales



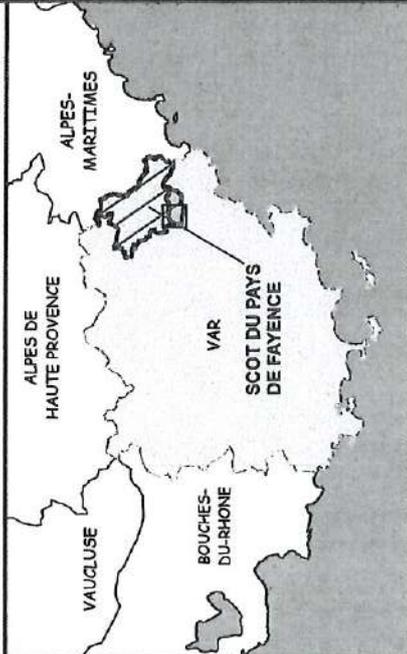
Carte de situation : SCOT PAYS DE FAYENCE





OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

BAGNOLS-EN-FORET (Carte 1/2)



Le code couleur des symboles et des annotations
indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

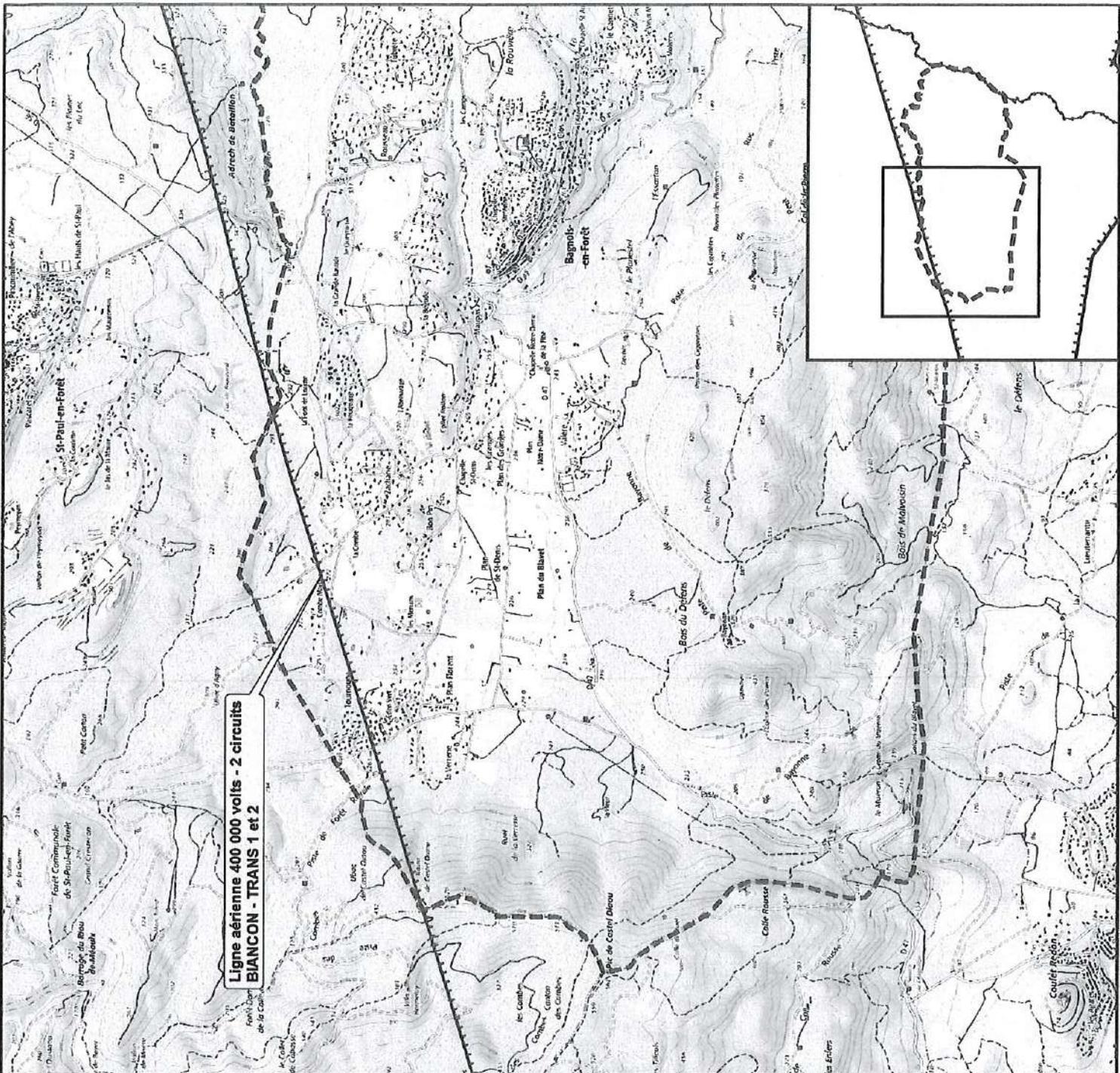
400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hors tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	--------------

LIGNES

En exploitation Limite communale

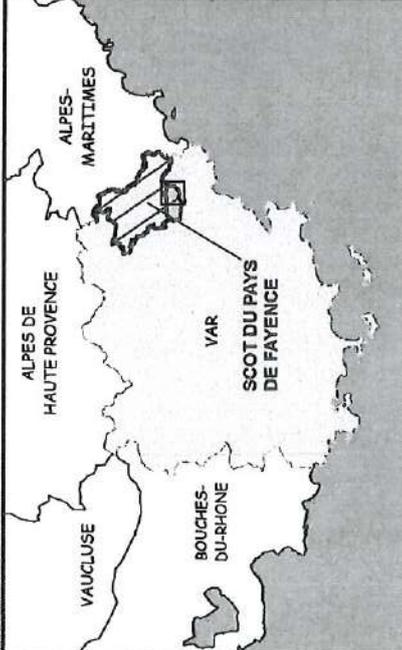
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage,
les barbulés, les tensions inférieures ou égales

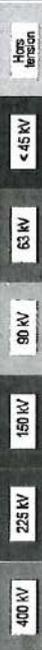


OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

BAGNOLS-EN-FORET (Carte 2/2)



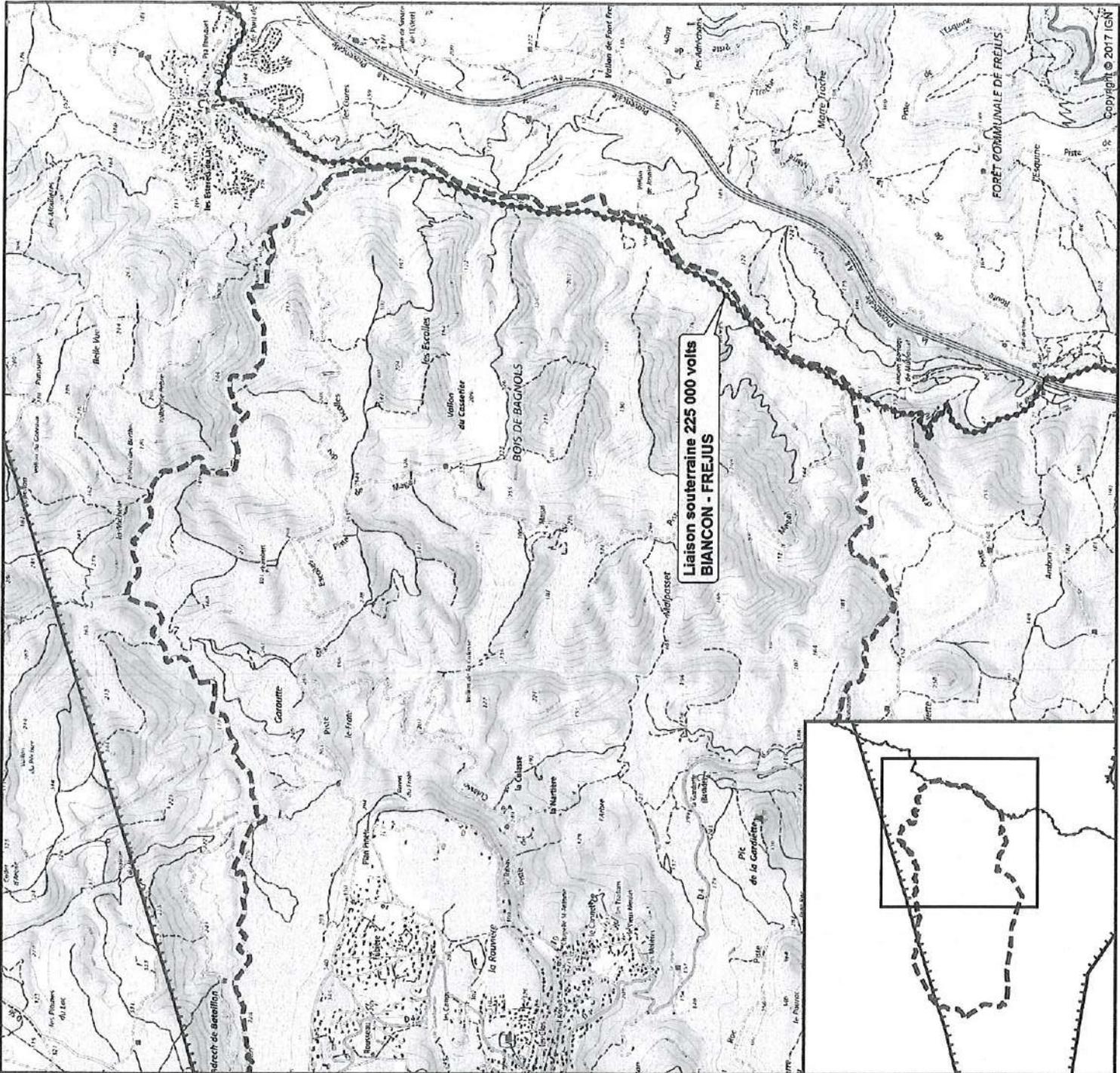
Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES
 Limite communale

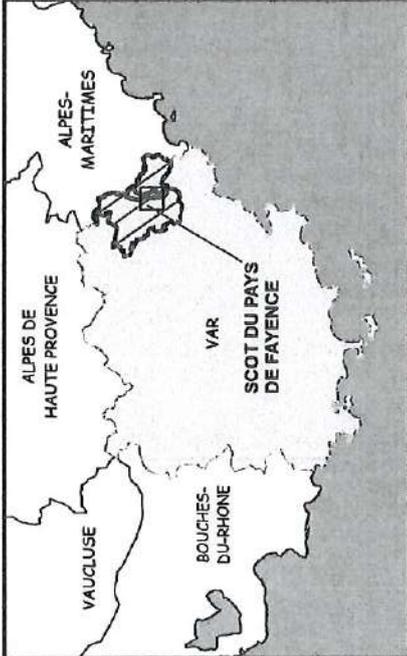
En exploitation	Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	2 circuits	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	—
3 circuits et plus	3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbeules, les tensions inférieures ou égales

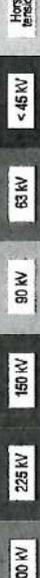


OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

CALLIAN (Carte 1/2)



Le code couleur des symboles et des annotations
indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

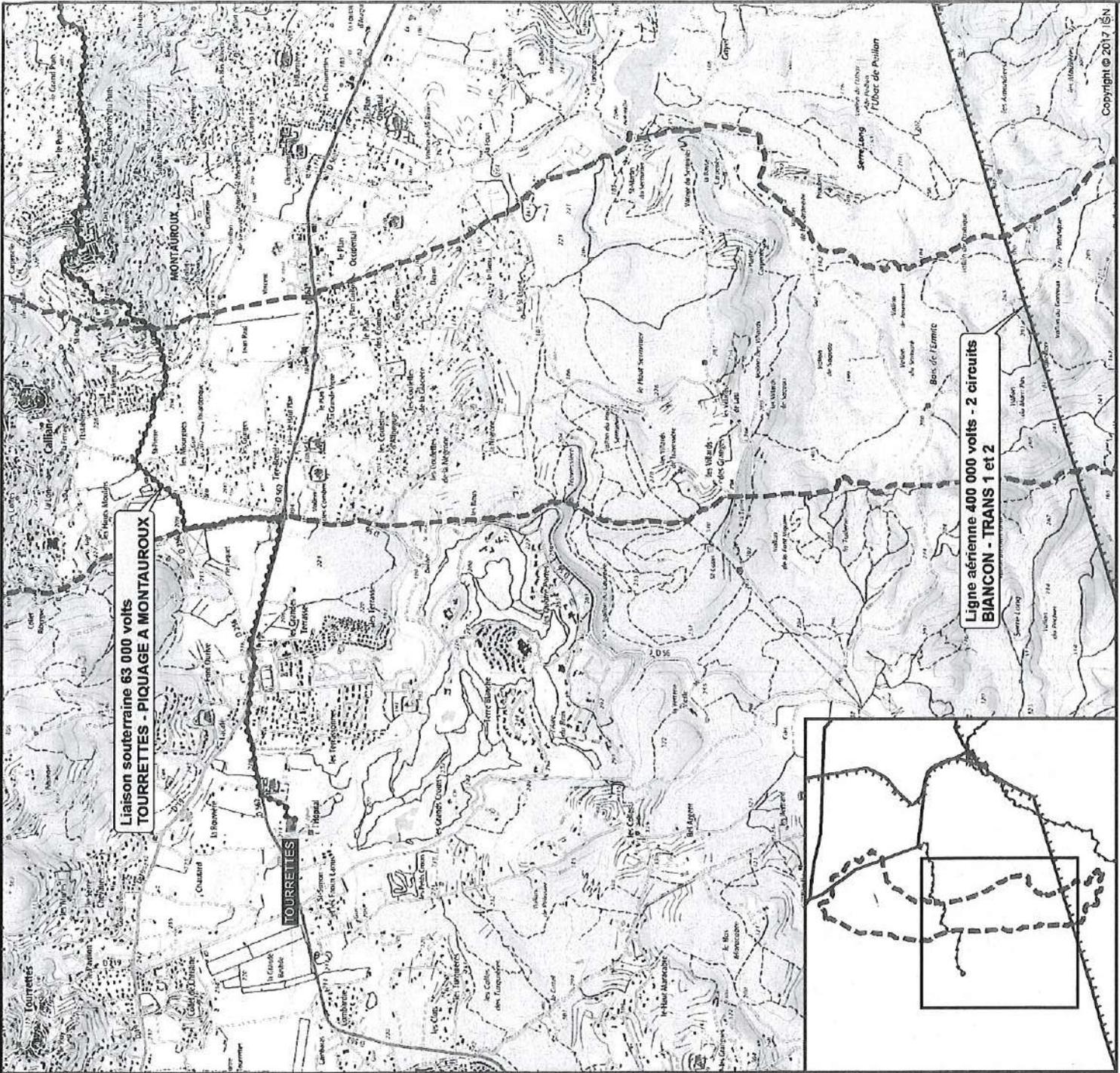


LIGNES

En exploitation Limite communale

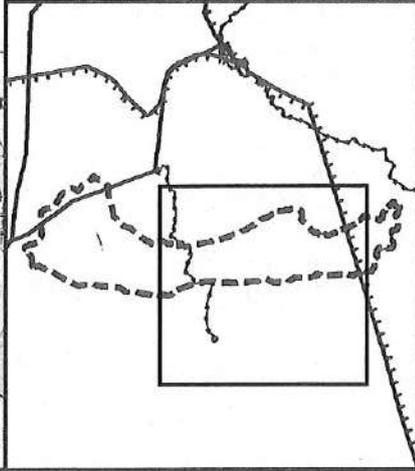
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	● ● ● ● ● ●	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbeles, les tensions inférieures ou égales



Liaison souterraine 63 000 volts
TOURRETTES - PIQUAGE A MONTAUROUX

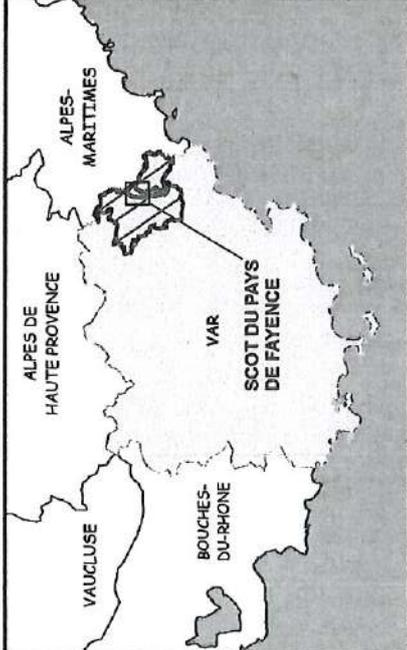
Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits
BIANCON - TRANS 1 et 2





**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**CALLIAN
(Carte 2/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

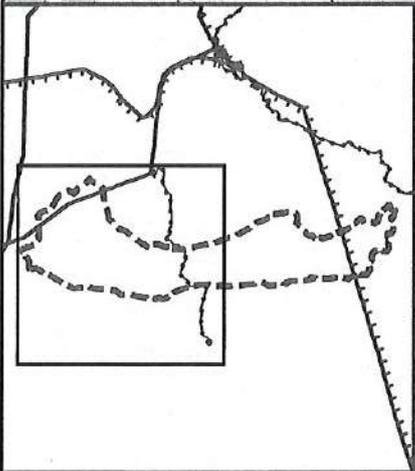
400 KV	225 KV	150 KV	90 KV	63 KV	< 45 KV	Hors limitation
--------	--------	--------	-------	-------	---------	-----------------

LIGNES

En exploitation Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulles, les tensions inférieures ou égales



Ligne aérienne 63 000 volts
SIAGNE (LA) - PIQUAGE A MONTAUROUX

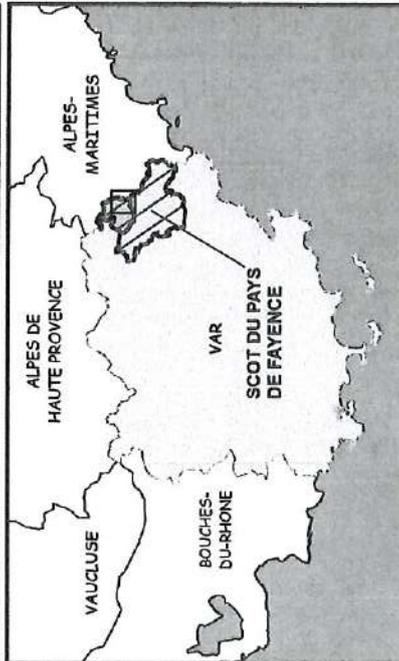
Liaison souterraine 63 000 volts
TOURRETTES - PIQUAGE A MONTAUROUX



Réseau de transport d'électricité

OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

MONS



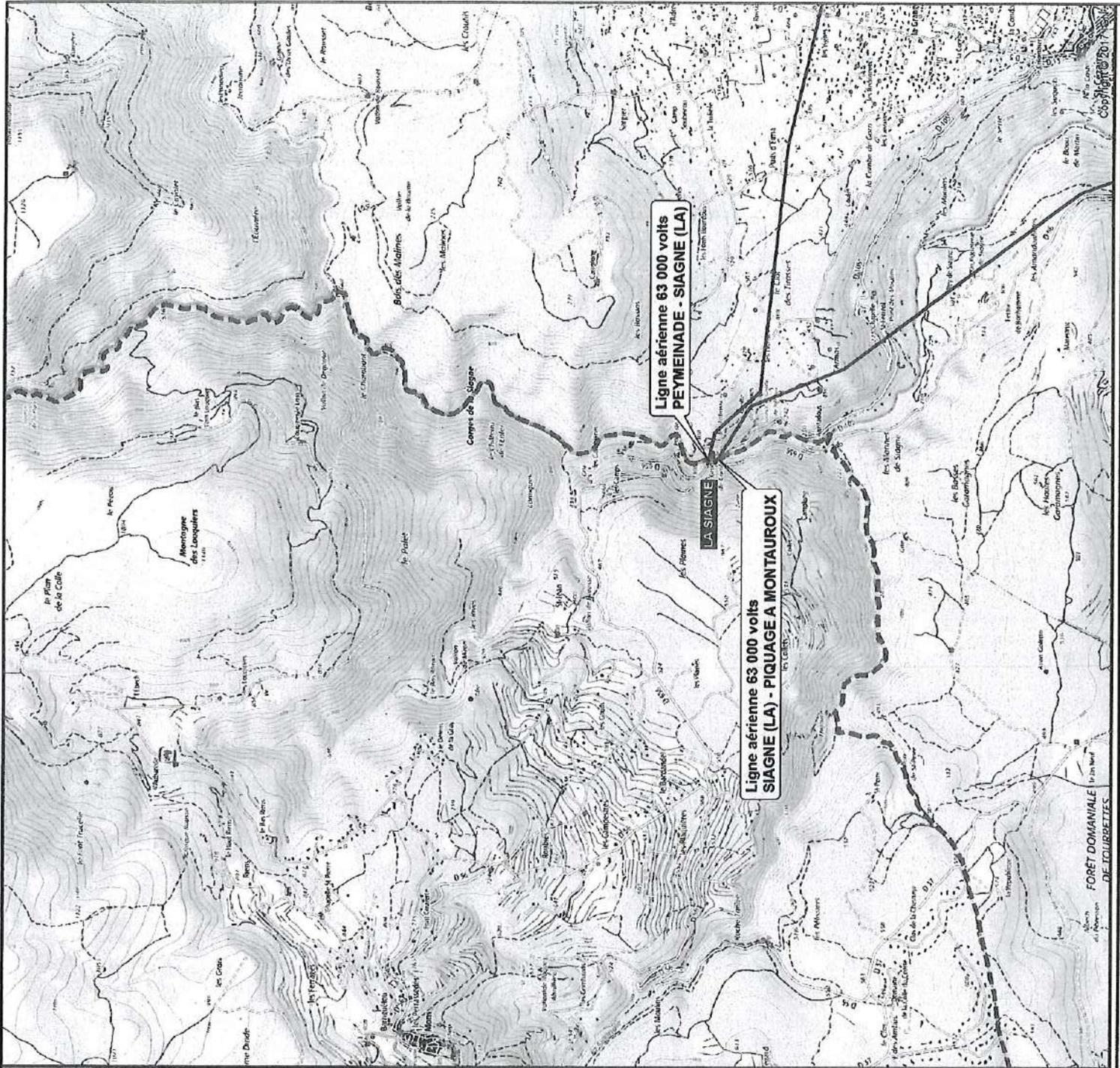
Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

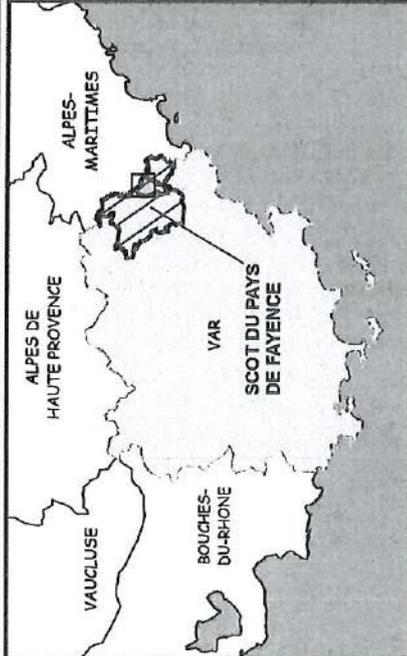
En exploitation	Limite communale	Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	—	2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulles, les tensions inférieures ou égales



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

MONTAUXOUX (Carte 1/2)



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

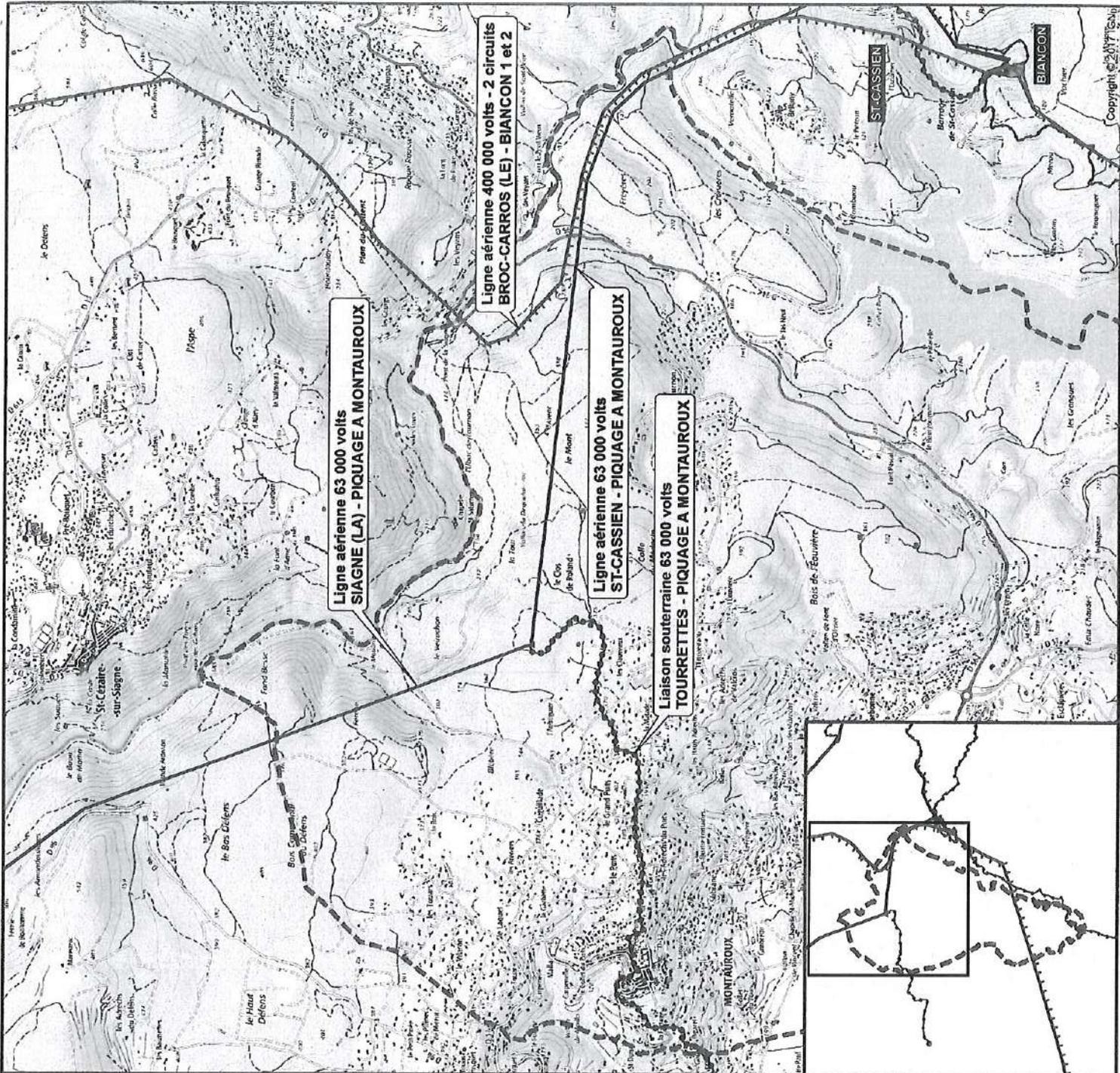
400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV
					Hors tension

LIGNES

En exploitation Limite communale

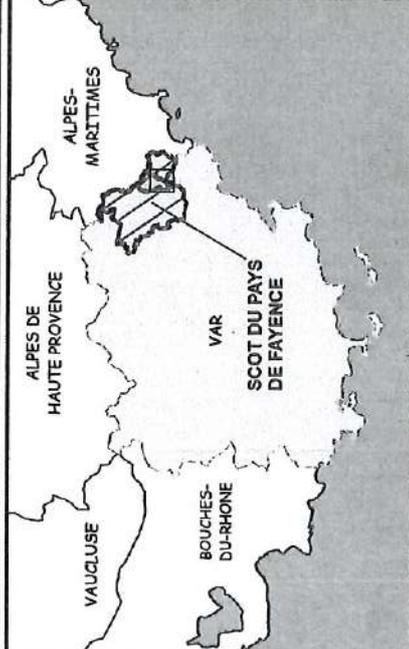
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulles, les tensions inférieures ou égales



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

MONTAURoux (Carte 2/2)



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 KV	225 KV	150 KV	90 KV	63 KV	< 45 KV	Hors tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	--------------

LIGNES

En exploitation Limite communale

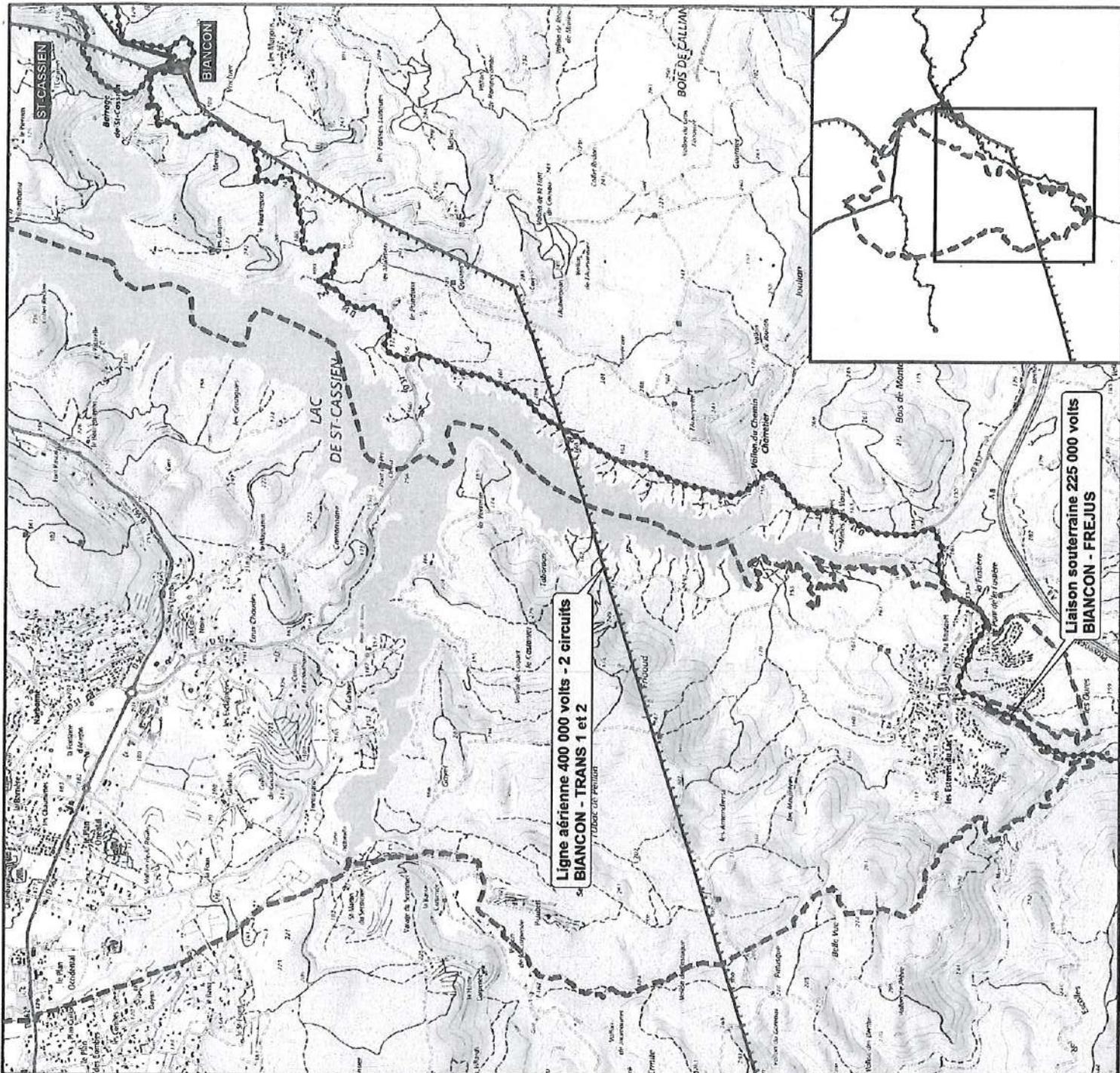
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbuilles, les tensions inférieures ou égales

Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : M. NOGUES 29/01/2018

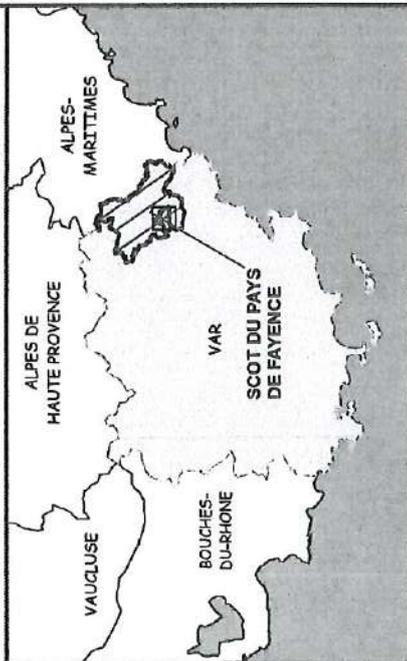
N° OG - SIG : SIAOICET - 1801_00 C2 Ind0
Sources : RTE BV CNER janvier 2018, IGN

Echelle : 1/25 000°

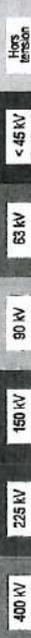


**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

SAINT-PAUL-EN-FORET



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation Limite communale

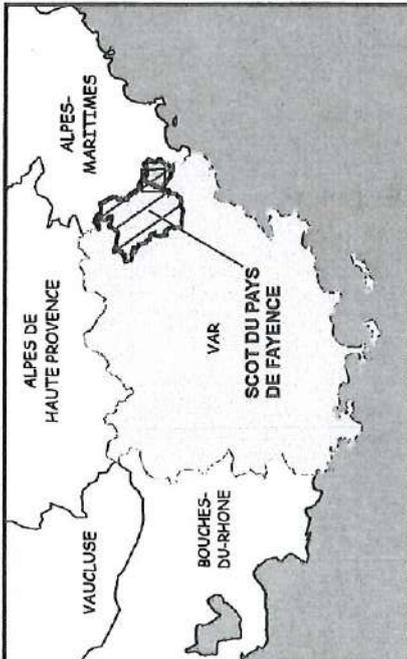
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Cables souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbeules, les tensions inférieures ou égales



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**TANNERON
(Carte 1/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

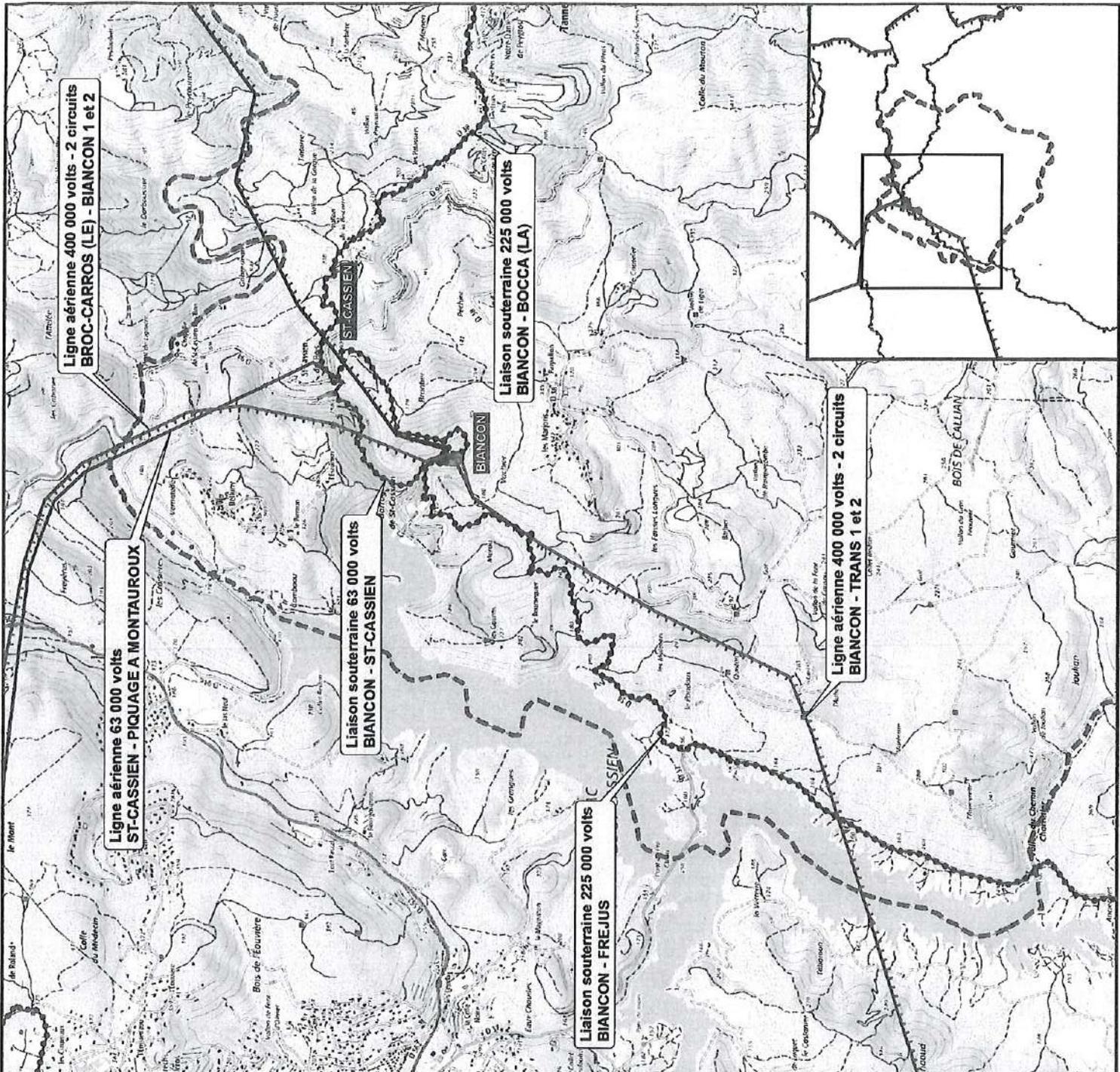
400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hauts tensions
--------	--------	--------	-------	-------	---------	----------------

LIGNES

En exploitation Limite communale

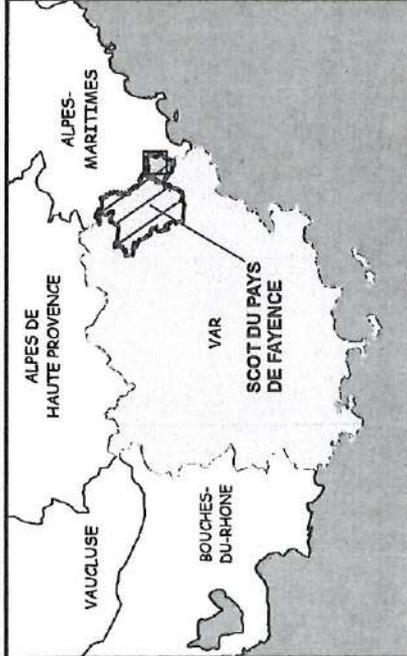
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulles, les tensions inférieures ou égales



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

TANNERON (Carte 2/2)



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Haute tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	---------------

LIGNES

En exploitation Limite communale

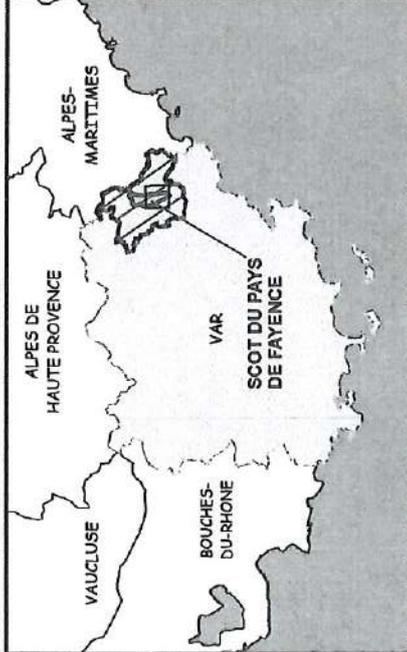
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbuilles, les tensions inférieures ou égales



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

TOURRETTES



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

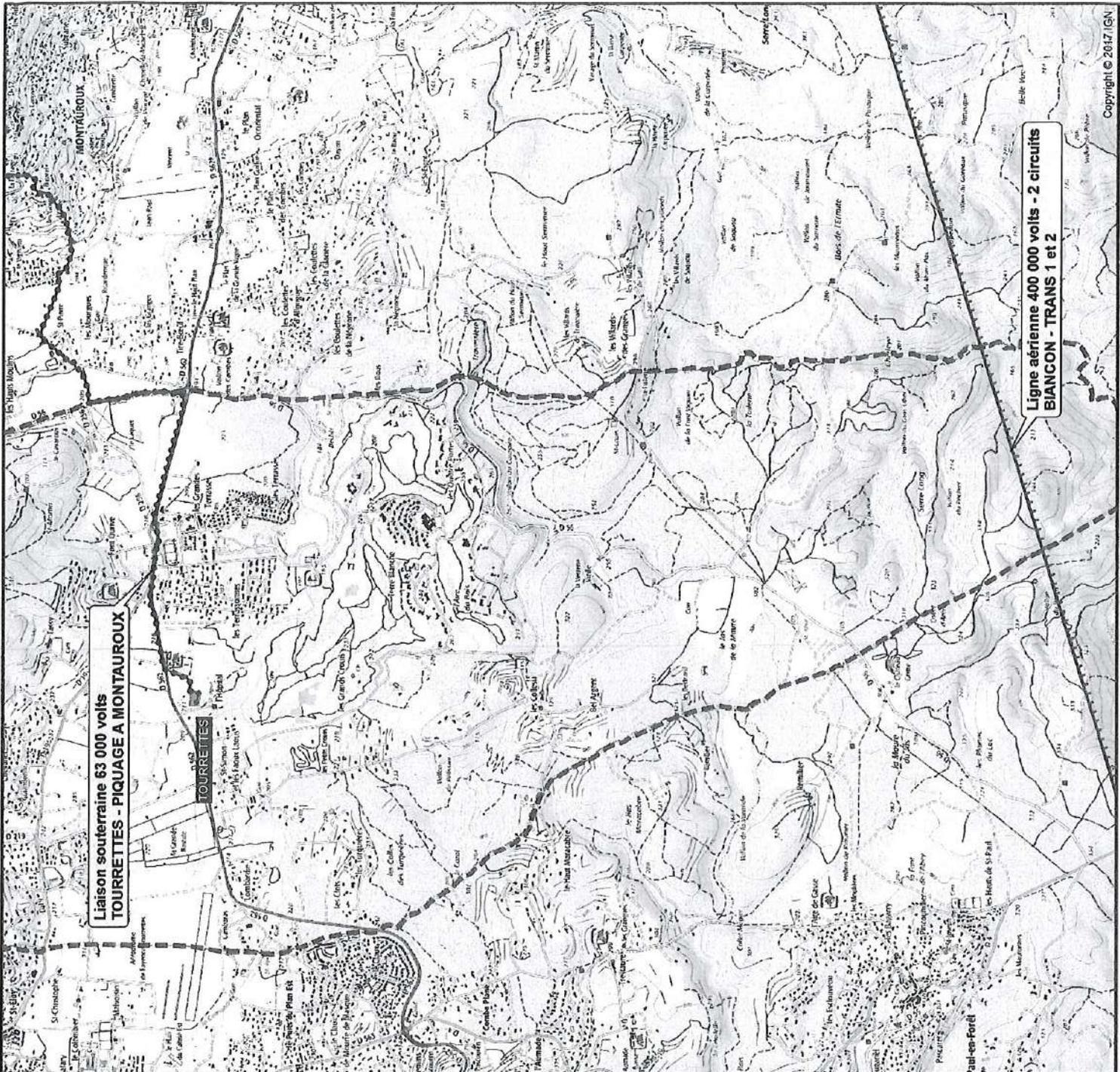
400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hauts tensions
--------	--------	--------	-------	-------	---------	----------------

LIGNES Limite communale

En exploitation	Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
	1 circuit	—	—
	2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
	2 circuits	—	—
	3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbuttes, les tensions inférieures ou égales

Dessiné : BE / SIGEO PA Vérifié : M. NOGUES 22/01/2018
 N° OG - SIG - SIAOICET - 7891_00.rtd
 Sources : RTE BV CNER, janvier 2018, IGN
Echelle : 1/25 000°



**Liaison souterraine 63 000 volts
TOURRETTES - PIQUAGE A MONTAURoux**

**Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits
BIANCON - TRANS 1 et 2**



Service
Départemental de
l'Architecture et du
Patrimoine
du Var

Toulon, le 1^{er} Avril 2008

Le chef du service départemental de l'architecture
et du patrimoine du Var

à

la Directrice départementale de l'équipement

Affaire suivie par : Benjamin KRYSIK

Références : SDAP 83/BFE/BK/BK N°

**Objet : SCOT du Pays de fayence
PAC**

Dans le cadre du porter à la connaissance, je souhaite communiquer les éléments suivants :

Le canton de Fayence est composé de 8 communes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint Paul, Tanneron, Tourrettes et Seillans. Six communes présentent des protections patrimoniales entraînant des servitudes gérées par le SDAP (monuments historiques, sites).

PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE :

1/ Servitudes existantes.

- **Callian** : Site inscrit du village et ses abords (26/09/1967), Chapelle Notre Dame des Roses (MH inscrit 28/12/1984)
- **Fayence** : Site inscrit des villages de Fayence et Tourrettes (10/05/1973), Porte de la ville (MH inscrit le 27/01/1926), Eglise Saint Jean Baptiste (MH inscrit le 01/08/1967), Chapelle Notre Dame des Cyprès (MH inscrit 23/01/1968)
- **Mons** : site inscrit du village et de ses abords (01/08/1974), Eglise Saint Pierre et Saint Paul (MH inscrit le 28/03/1991), Dolmen de Riens (MH inscrit le 22/02/1988)
- **Montauroux** : site inscrit du village et ses abords (26/09/1967)
- **Saint-Paul** : néant
- **Tourrettes** : Site inscrit des villages de Fayence et Tourrettes (10/05/1973), Village de Puybresson (MH inscrit le 30/12/1980), Dolmen de la Verrerie Vieille (MH inscrit le 03/11/1987)
- **Seillans** : Site inscrit du village et ses abords (le 26/09/1967), Porte Sarasine (MH classé le 31/05/1912), Site classé de la Porte (11/03/1963), Chapelle Notre Dame de l'Ormeau (MH inscrit le 16/10/1930), Chapelle Saint Romain (MH inscrit le 26/01/1978)
- **Tanneron** : Site classé du massif de l'Esterel oriental (03/01/1996), Site inscrit du village d'Auribeau (le 18/09/1973)

2/ Patrimoine à gérer, patrimoine à repérer.

A/ cas de l'aqueduc de Fréjus

Le monument historique classé est situé sur six communes, dont quatre sur le canton de Fayence. Or, il apparaît que les parties enterrées ou aériennes ne sont pas repérées dans les documents d'urbanisme de ces communes, et ne génèrent par conséquent aucune servitude. Un monument étant classé dans sa totalité, il y a donc ici une lacune à combler à l'avenir.

B/ Bâtiments et jardins remarquables

Nombre d'éléments remarquables sont à répertorier dans les futurs PLU au titre de la loi paysage ou l'article L123.1.7° du code l'urbanisme : fermes, bastides, puits, citernes, jardins, maisons, oratoires ...

C/ Camp de Canjuers

Il est bon de rappeler que le Camp militaire de Canjuers occupe à Mons environ 1672 ha sur 7663 ha de la commune, et à Seillans 1885 ha sur 5385 ha. Cet espace interdit au public ne devrait pas échapper aux objectifs de reconnaissance de son patrimoine, cités plus haut.

DIAGNOSTIC ET ENJEUX :

1/ un chapelet de villages.

La caractéristique principale de ce canton est la présence de **5 villages perchés** alignés suivant un axe est-ouest en une sorte de chapelet sur 12 kms, de sorte que les communes se trouvent par moment en vis-à-vis. Cet aspect est tout à fait unique dans le département. En effet, Montauroux regarde Callian, Tourrettes regarde Fayence, d'où il est aisé d'apercevoir Seillans, un peu plus à l'écart. Ces cinq communes partagent donc des aspects morphologiques communs, des qualités et aussi des enjeux :

A/ Une formation du village en castrum, à flan de coteaux.

Tous orientés au sud, les villages ont en commun une constitution en escargot très caractéristique. Les rues à Fayence, Tourettes et Seillans sont parfois très étroites, les dénivelés très importantes, donnent lieu à des perspectives, des escaliers ... Dans ce contexte de méandres, les vues qui se dégagent brutalement depuis les places, parvis ou ... parkings, prennent une qualité particulière tant le visiteur est mis en condition dans la découverte urbaine. Pour les cinq communes, il y a toujours un point de vue privilégié depuis une plate-forme : un parking à Callian, Seillans ou Tourrettes, la place du marché à Montauroux ou le parvis de l'église à Fayence. Ici, **la forme urbaine comme patrimoine** a une valeur indéniable. C'est pour cela qu'il est essentiel de garder la lecture de chaque village isolément des extensions sous forme de mitage ou d'opérations d'ensemble. Pour le moment, l'état des lieux est assez disparate de ce point de vue.

Si Callian et Seillans conservent une lisibilité de leur village sous forme isolée, ce n'est plus exactement le cas pour les autres communes. A Montauroux, le mitage a été si important ces dernières années, qu'on peine aujourd'hui à trouver quelque qualité paysagère au site inscrit. Si le piémont de Fayence est encore préservé vu depuis la plaine, la séparation verte qui existait avec Tourrettes n'est aujourd'hui plus lisible. Seul le château de Tourrettes, légèrement à l'écart du reste du village confère encore à la commune une impression fautive de village isolée. A l'inverse, cette séparation verte indispensable à la mise en valeur des villages, fonctionne encore assez bien entre Callian et Montauroux.

Il va donc de soi que les enjeux à venir sont de bien choisir les zones à urbaniser. S'il est nécessaire de préserver ce qui peut l'être encore des piémonts des villages, cela n'entraîne pas forcément que tout soit possible en plaine. Des zones privilégiées d'urbanisation semblent se dessiner. A Fayence et Tourettes les plateaux

situés à l'arrière des villages peuvent supporter une certaine densification à l'avenir. A Callian et Seillans, des projets en plaine sont d'ores et déjà à l'étude. Le problème est de trouver la bonne distance avec le village perché. Dans **cette suite de sites inscrits**, Montauroux est un cas particulier : à l'opposé de Seillans dans ce chapelet de communes, elle se démarque malheureusement des autres en ce qui concerne la lisibilité du village perché. A part la vision qu'on en a depuis certains endroits de Callian en face, l'existence du site inscrit ne se lit plus, en particulier depuis les routes départementales dans la plaine.

B/ La plaine

De Montauroux à Seillans, les deux routes départementales forment une colonne vertébrale. Sur Callian et Montauroux, en venant du sud, depuis le lac de Saint Cassien, on ne peut pas dire que le chapelet de villages soit bien mis en scène. En effet, sur ces communes, un urbanisme d'entrée de ville s'est développé, sans aucune intégration au paysage, ni vision d'ensemble. Pour autant, la situation peut être rattrapée, notamment par le traitement du seuil entre ces zones commerciales et la route.

Si la vision des villages a donc été altérée depuis ces infrastructures, la perception de la plaine depuis certaines communes comme Seillans ou Fayence, en direction de l'aérodrome doit être préservée intacte.

Il existe donc aussi des **enjeux paysagers au sud de la RD19**, concernant la constructibilité des terrains actuels, ou l'intégration des équipements.

2/ Mons, Tanneron, Saint-Paul et Saint-Cassien

En dehors de ce chapelet de villages, les entités se détachent avec pour chacune des caractéristiques très marquées : d'une certaine richesse patrimoniale ou paysagère à une banalité urbaine parfois.

A/ Mons et Tanneron : patrimoine et paysage.

Tout d'abord Mons : c'est un des rares villages du Var où l'intérêt de préserver son patrimoine saute aux yeux. La prédominance du village sur son éperon, sa formation tout en long et son homogénéité architecturale et urbaine font toute la qualité et la cohérence du lieu. La configuration des lieux, la préservation des restanques et des coteaux aux alentours confèrent à la commune un caractère et une image unique.

Le domaine de la Gray est un lotissement bien à l'écart à l'est du village. C'est dans cette zone que le POS actuel prévoit un développement urbain. Cette orientation est préférable à un développement proche du village.

Les vues vers le sud depuis le village sont saisissantes : Cannes, les îles de Lerins, l'Estérel, Saint Raphaël sur la côte, à presque 25 kms, mais aussi Saint Cézaire dans les Alpes Maritimes ...

Depuis la commune de Tanneron, perchée sur le massif du même nom, on découvre le même panorama dans le sens inverse, vers le nord. Si la commune n'a pas beaucoup de matière d'un point de vue patrimonial bâti, les deux départementales qui y mènent donnent des points de vues intéressants sur le lac de Saint Cassien.

B/ Saint Cassien et Saint Paul.

Le lac de Saint Cassien connaît sur ses rives, notamment le long de la D37 un certain développement touristique. Des enjeux existent donc quant à l'intégration de l'architecture des équipements, la signalétique et les stationnements.

Sur la commune de Saint-Paul, exempte à notre connaissance d'enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés, les préoccupations concernant le reste du territoire restent valables : promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, éviter le

mitage du paysage, contenir le développement commercial, en particulier en périphérie, intégrer les équipements publics. Intégration architecturale des équipements dits « HQE » ou compatible avec le développement durable.

3/ Un point sur les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques.

Devant la montée en puissance de cette source d'énergie, face à l'arrivée de projets de parcs photovoltaïques de 50 ha dans le département et dans la perspective de la révision prochaine des documents d'urbanisme sur les communes du canton de Fayence, la question du positionnement de principe du SDAP se pose.

Considérant les 5 communes du chapelet de village et Mons, le SDAP n'a jamais eu de position de principe. Pourtant, il est très difficile d'imaginer l'installation de terrasses tropéziennes étrangère à l'architecture de village provençal dans les toitures de Seillans ou Callian par exemple. De la même manière, nous souhaitons porter à la connaissance de tous qu'aucune solution satisfaisante d'intégration de panneaux solaire dans ce contexte n'existe pour le moment. Dans le cas de ces villages à l'intérêt historique avéré, les solutions architecturales dites « HQE » **ne sauraient être mises en avant comme gage de qualité.**

OUTILS :

Ayant clairement posé les enjeux communs de la majorité des communes du canton de Fayence, il me semble que le Schéma de Cohérence Territoriale doit mettre en avant la nécessité d'une réflexion commune sur la mise en valeur du patrimoine, en détail, en proche ou globalement. C'est à dire que chaque PLU doit s'orienter vers le patrimoine ici plus qu'ailleurs, mais qu'au delà, **un outil commun de gestion semble adapté.**

En effet, une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager sur l'ensemble du canton ou au moins sur le chapelet de villages serait, certes une première dans le département mais probablement justifiée.

Je souhaite que mon service soit associé à l'élaboration du SCOT.

S.I.P.M.E.



Syndicat Intercommunal
pour la Protection du Massif de l'Estérel

FREJUS, le

7 FEV. 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU VAR
Service Territorial Est Var
Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

JPJ/CK/N° 6 /2018

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par M. Francis DAUPHINOT – Véronique AIMARD

DESIGNATION DES PIECES	Nombre de pièces	OBSERVATIONS
<p>DEMANDE D'AVIS SCOT PAYS DE FAYENCE CONTRIBUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL</p> <p>DDTM - DRAGUIGNAN 09 FEV. 2018 ARRIVÉE COURRIER</p>	<p>1</p>	<p>Pour suite à donner</p>



LE DIRECTEUR,

Jean Pierre JOURTAU

DEMANDE D'AVIS SCOT PAYS DE FAYENCE

CONTRIBUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL (SIPME)

Le territoire du SCOT du Pays de Fayence est au contact direct du Site Classé de l'Estérel, site d'importance majeure se développant sur 14.700 Ha sur lequel une charte forestière de territoire (CFTGE) est en cours et une démarche Opération Grand Site (OGS) en préparation (deux opérations portées par le SIPME).

Le SCOT n'aborde absolument pas cette problématique, hors il existe des covisibilités très marquées le long des communes de Tanneron, Montauroux et Bagnols en Forêt.

Ainsi, par exemple, les équipements prévus sur les sites de Fonsante et de la décharge de Bagnols en Forêt devront intégrer la problématique d'une OGS, qui place les enjeux paysagers et la préservation de « l'esprit des lieux » au cœur de l'aménagement territorial.

Il en est de même pour le projet de nouvelle RD devant assurer le raccordement de la partie ouest du pays de Fayence à l'échangeur des Adrets qui devra faire l'objet d'une analyse et d'un traitement paysager de qualité.

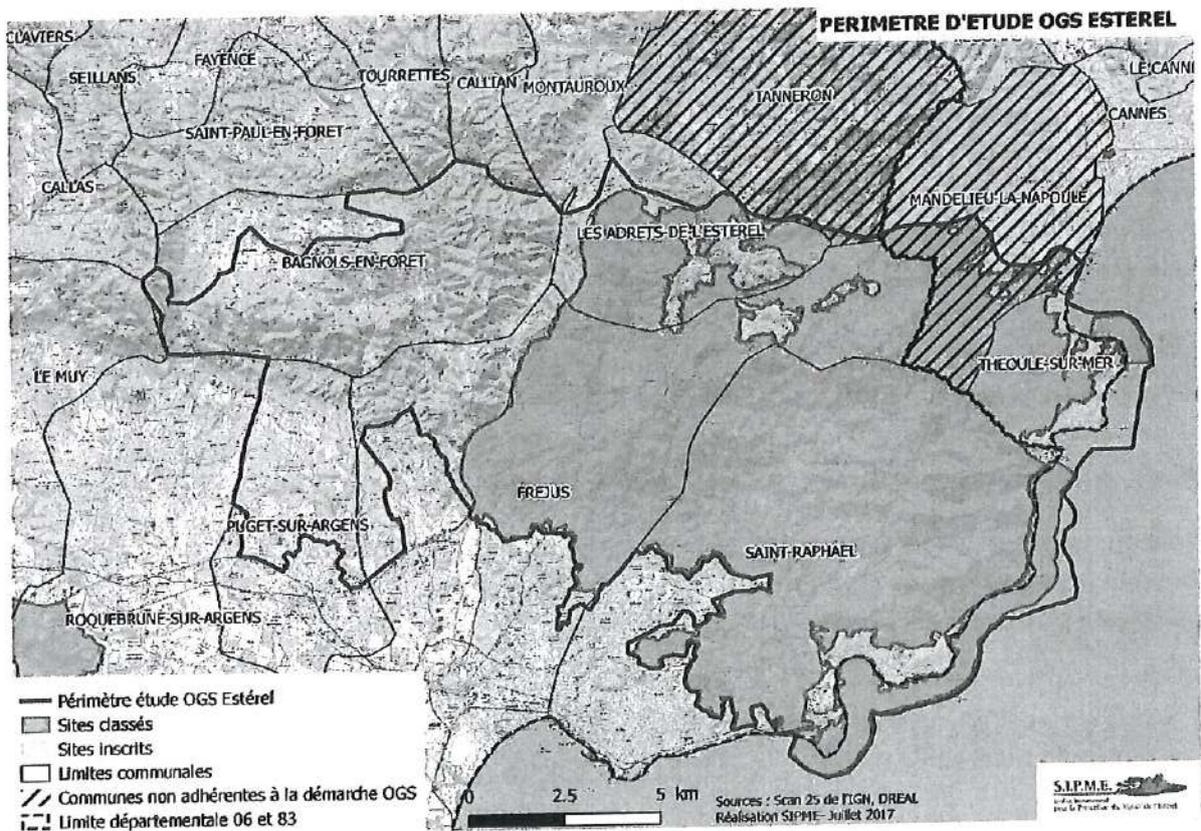
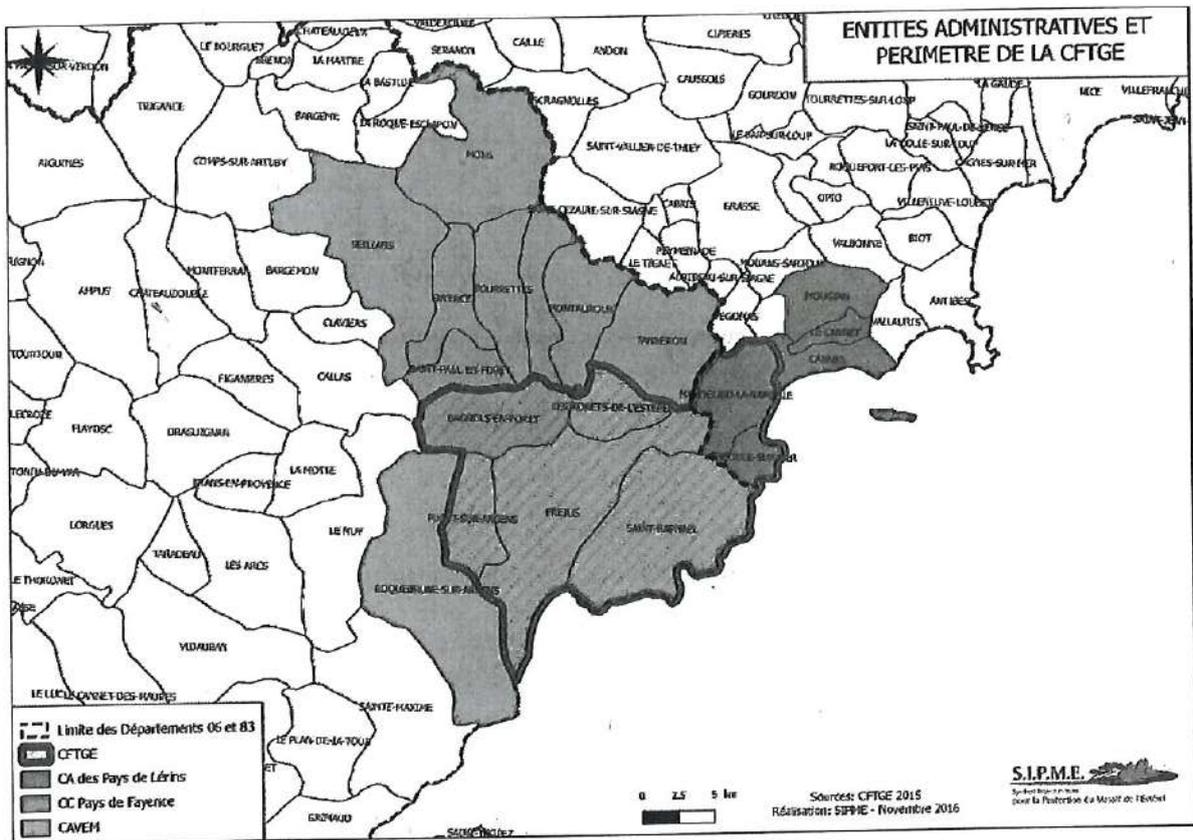
De plus, la cohérence dans la gestion des trames vertes et bleues avec ces espaces de pleine nature, ainsi que celle des pratiques et itinéraires de sport de nature devront être intégrées dans les objectifs du SCOT.

En 2018, une étude paysagère et un schéma d'accueil du public, réalisés par l'ONF, sont en cours d'élaboration sur le secteur Ouest de l'Estérel (Bagnols-en-Forêt, Roquebrune-sur-Argens, le Muy, Callas, la Motte, Saint-Paul-en-Forêt). Ce travail est réalisé en coordination avec le SIPME, qui va lancer en 2018 un Plan Paysage et un Schéma d'accueil du public sur le périmètre de la CFTGE (Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens, Fréjus, Saint-Raphaël, Les Adrets-de-l'Estérel, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule). Ces études permettront d'aboutir à des orientations et à un plan d'action d'aménagement paysager et éco-touristique du massif volcanique de l'Estérel, qui seront la base des actions mises en œuvre sur le territoire concerné par l'OGS Estérel (voir périmètre d'étude OGS en projet ci-dessous).

Enfin d'une manière générale tous les aménagements qui pourraient être prévus sur cet espace de covisibilité doivent assurer une cohérence avec les ambiances paysagères existantes, avec chaque fois que cela est possible un objectif d'amélioration.

Plus d'informations sur le SIPME et la CFTGE : <http://www.charte-forestiere-esterel.com/>

Informations sur les démarches d'OGS et les enjeux paysagers de ce type de projet de territoire :
<http://www.grandsitedefrance.com/>





**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale

SERVICE TERRITORIAL OUEST VAR

19 FEV. 2018

Arrivée

14 FEV. 2018

GROUPEMENT PREVISION

Service : Secrétariat

NUMERO : **001986**

Affaire suivie par : LCL JC POPPI/CO

Téléphone : 04 94 60 37 93

Le directeur départemental

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Territorial Var Est
Préfecture du Var – DDTM
Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Objet : Scot du Pays de Fayence - Consultation au titre de l'arrêt du Projet de Scot

Référence : Votre transmission du 15 Janvier 2018 - Affaire suivie par Véronique AIMARD.

Par courrier en date du 15 janvier 2018, vous nous avez transmis le projet arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017. Après examen du dossier, je vous prie de trouver ci-après nos éléments de réponses.

Bien que le risque d'incendie de forêt ne soit pas un élément déterminant dans l'élaboration d'un SCoT, il reste néanmoins un risque dont les conséquences environnementales, économiques voire humaines peuvent être suffisamment importantes pour qu'il soit pris en compte.

En effet, si la végétation et le climat méditerranéens sont naturellement les éléments fondamentaux des incendies, il n'en demeure pas moins que la déprise agricole, le mitage urbanistique, les difficultés d'accès, les ressources en eau limitées, l'accroissement de population estivale, les grands axes routiers...etc, sont autant de facteurs aggravants.

D'autre part, la forêt participe largement en terme d'image au développement général comme à l'action touristique. Sa protection contre les incendies est un enjeu qui revêt de multiples aspects allant de l'organisation urbaine à la restructuration agricole, en passant par la mise en valeur du patrimoine et les aménagements spécifiques au travers des PIDAF.

Le risque Incendie de Forêt est cité à plusieurs reprises dans la plupart des documents du dossier soumis à notre avis.

Si ce risque est identifié, il n'est pas représenté à l'échelle du territoire du SCoT. En l'absence de document opposable de type PPRIF, hormis la commune de Tanneron, il serait judicieux d'inclure dans les documents les tracés des incendies de forêt rappelés dans l'État Initial de l'Environnement en page 78 CF. IK 3 § le Risque Feu de Forêt. Il serait également judicieux d'intégrer une carte aléa feu de forêt au SCoT.

Des mesures sont prévues pour stopper le développement du mitage ainsi que des dispositions en faveur de l'interface forêt habitat.

Ainsi le PADD identifie en page 14 (carte des sensibilités du Pays de Fayence : les risque naturels et technologiques) une interface Forêt/Habitat orienté Ouest – Est en contact avec le risque incendie s'étendant au nord entre Seillans et Montauroux, et autour des zones d'habitat de Mons, de Saint Paul en Forêt, et de Bagnols en Forêt. Cette interface Habitat / Forêt est très générale, et elle est à mettre en relation avec les constructions isolées identifiées en carte 33 du Diagnostic.

Ainsi pour la partie s'étendant entre Seillans et Montauroux, des axes Nord – Sud d'interfaces doivent être identifiés (à l'instar des corridors écologiques) pour compléter l'analyse, afin de prévenir le développement d'incendies. Ceux-ci pouvant se développer en zone Est de chacune des zones d'urbanisation centrées sur les cœurs de village, et se propager vers les zones Ouest des villages limitrophes.

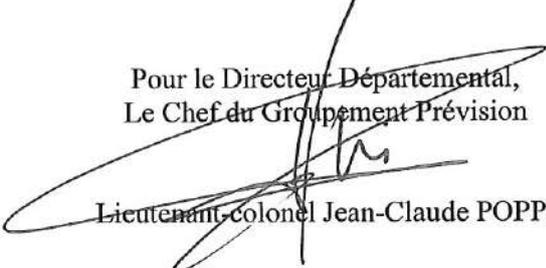
Si la prise en compte du débroussaillage est intégré dans les actions du PIDAF Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, et si le rappel des dispositions relatives aux obligations légales de débroussaillage autour des constructions est intégré à l'orientation OD-J2, une politique volontariste de respect de ces obligations doit transparaître au sein de la démarche SCoT, et ainsi réduire les effets d'une mise à feu dans la grande zone d'interface forêt / habitat et habitat isolé. Cette politique doit accompagner les collectivités dans l'exercice du pouvoir de police qui est lié.

En outre, cette prise en compte du risque feu de forêt dans les nouveaux documents d'urbanisme qui découleront au niveau communal, devrait aussi permettre une réflexion sur les dispositions à prendre pour protéger l'existant, et agir sur le réseau viaire desservant ces zones. A titre d'exemple, il serait intéressant que le SCoT recherche et propose des solutions pour les anciennes zones NB qui sont, en l'état, les plus vulnérables et qui nécessitent une mise en sécurité à laquelle la démarche ne saurait les soustraire par un reclassement en zone N ou A.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie doit aussi être une préoccupation du document soumis. La formulation explicite de ce pouvoir de police administrative spéciale au sein de l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être mise en relation avec l'objectif OB-F1 « optimiser la desserte du territoire (en eau) en dotant le Pays de Fayence d'un schéma directeur d'eau potable ».

A cette fin, un schéma communal ou intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévu aux articles R 2225-5 et R 2225-6 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être établi et renouvelé, à minima, selon les périodicités prévues par le schéma directeur d'eau potable cité ci-avant. L'identification des bâtiments, intégrant l'analyse du risque nécessaire à la définition du risque structurant la Défense Extérieure Contre l'Incendie doit prendre en compte la situation de chaque zone d'activité, globalement déficitaire en la matière.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévision


Lieutenant-colonel Jean-Claude POPPI



Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Communauté de Communes du Pays de Fayence
Domaine de Tassy
1849 RD 19 - CS 80106
83440 TOURRETTES

Marseille, le 4 Février 2018

N/Réf. PT/CH-A18009

Objet : Arrêt du SCOT

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation pour avis des personnes associées, vous nous avez notifié la mise en ligne du dossier du SCOT arrêté.

Par la présente, je vous accuse réception de ce courrier en date du 16 Janvier 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur

Philippe THEVENET

COURRIER ARRIVE

- 7 FEV. 2018

CDC PAYS DE FAYENCE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial Sud Est

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67
Fax : 04.94.65.89.43
Mél : p.jadault@inao.gouv.fr
Ref. : PJ : 0430012018

ORIGINAL	VV
EN COPIE	RU
EN COPIE	Nb

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur Le Président
Communauté de communes du Pays de Fayence
Service administratifs : Domaine de Tassy
1849 RD 19- CS 80106
83440 TOURRETTES

Objet: Elaboration du Schéma de
Cohérence Territorial du Pays de Fayence.

La Valette-du-Var, le 30 janvier 2018.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 janvier 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Fayence, arrêté par délibération de la communauté de communes du Pays de Fayence, en date du 19 décembre 2017.

Le tableau des Signes de Qualité et d'Origine reconnus sur les communes du SCOT du Pays de Fayence figure en annexe jointe.

Après étude du dossier, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de SCOT du Pays de Fayence, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 83

La Directrice Marie GUITTARD
et par délégation Emmanuel ESTOUR

INAO - Unité Territoriale Sud-Est
Ingénieur Terroir
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
Avenue Alfred Kastler
83160 La Valette du Var
TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943
www.inao.gouv.fr

COURRIER ARRIVE

5 FFV. 2018

C PAYS DE FAYENCE

**Tableau des différents signes de qualité et d'origine pour les communes
concernées par le projet
de SCOT du Pays de Fayence.**

	AOC Huile d'olive de Provence	AOC/AOP Côtes de Provence	IPG Var	IGP Maures	IPG Méditerranée	IGP Miel de Provence	IGP Agneau de Sisteron
Bagnols-en-Forêt	X	X	X	X	X	X	X
Callian	X		X		X	X	X
Fayence	X		X		X	X	X
Mons	X		X		X	X	X
Montauroux	X		X		X	X	X
Saint-Paul-en-Forêt	X	X	X	X	X	X	X
Seillans	X	X	X	X	X	X	X
Tanneron	X		X	X	X	X	X
Tourettes	X		X		X	X	X

(X) appartenance à une aire géographique d'un SIQO

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Ingénieur Terroir

Parc Tertiaire Valgora

Bâtiment C

Avenue Alfred Kastler

83160 La Valette du Var

TEL: 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr

Mandelieu-La Napoule,
Le **30 JAN. 2018**

Services administratifs
Domaine de Tassy
1849 RD19
CS 80106
83 440 TOURETTES

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Consultation des PPA – Arrêt du SCOT Pays de Fayence

Nos réf : NR/DS/ES/2018-1120
Dossier suivi par Emmanuelle SOURIOU (04.89.87.52.03)
P.J. :

Monsieur le Président,

En tant que Commune limitrophe, vous m'avez transmis par courrier en date du 12 janvier 2018, le dossier de SCOT arrêté en Conseil Municipal, pour consultation et avis.

Mes services ont étudié avec attention votre projet reçu en Mairie le 16 janvier 2018 et tout particulièrement le secteur limitrophe avec la Commune de Mandelieu-la-Napoule. En effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs présente un site d'Urbanisation Nouvelle Complémentaire, l'UNC21 implantée sur la Commune de Tanneron, qui a attiré toute notre attention.

De ce fait, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des évolutions que vous pourriez envisager sur ce secteur

Je tiens également à souligner la qualité du travail réalisé et la lisibilité de ce projet de territoire.

De ce fait, la Commune de Mandelieu émet un avis favorable sur le SCOT du Pays de Fayence, limitrophe du territoire mandolocien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme



Jean PASERO

COURRIER ARRIVE

- 1 FEV. 2018 10408

CDC PAYS DE FAYENCE